



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-08-104

**RECRUTEMENT D'UN (E)
ANIMATEUR (TRICE) DU
RELAIS D'ASSISTANCES
MATERNELLES (RAM) A
TEMPS NON COMPLET**

**SEANCE
DU 16 JUILLET 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 15

votants : 21

**DATE DE CONVOCATION :
12 JUILLET 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Luc PESSE**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi seize juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LE FLOCH Anne-Marie (Montépilloy) suppléant de Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) suppléant de Madame Marie-Paule EECKHOUT (Borest)

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)

- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHIE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siégeai(en) pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Madame LE FLOCH Anne-Marie
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest) à Monsieur SICARD Bruno

N'ayant pas eu le quorum lors du Conseil communautaire du 11 juillet 2018, le Président a convoqué de nouveau les membres pour un conseil communautaire le 16 juillet 2018. Selon les termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 15 présents, 33 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}), sur le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour occuper le poste de :

- Animateur Relais Assistantes Maternelles :
 - **Accueil, conseil et organisation d'un lieu d'information, d'échanges et d'accès aux droits,**
 - **Animation de lieux d'échanges sur les communes des territoires,**
 - **Gestion administrative du RAM.**

La création de cet emploi permanent à temps non complet (*soit 28/35^{ème}*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard à compter du 1^{er} Octobre 2018.

Les grades retenus sont ceux d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants et Educateur Territorial de Jeunes Enfants Principal accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

17 JUIL. 2018

ID : 060-200066975-20180716-DEL2018CC08104-DE

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDENT DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **17 JUIL. 2018**
Et de l'affichage le : **17 JUIL. 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER
Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **17 JUIL. 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER
Philippe CHARRIER